

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

09/07/97

Origine :

ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- . des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Pour attribution

Réf. :

ENSM n° 34/97

Plan de classement :

45						
----	--	--	--	--	--	--

Objet :

FONDS NATIONAL DE PREVENTION, D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRES.

DEPISTAGE DU CANCER COLO-RECTAL.

Conditions de la poursuite des expérimentations dans le domaine du dépistage du cancer colo-rectal à la suite des premières conclusions du Comité Scientifique.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme MADEC

Téléphone :

01.42.79.35.50

@

Echelon National du Service Médical

09/07/97

Origine :
ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

pour attribution

N/Réf : ENSM - n° 34/97

Objet : **Dépistage du cancer colo-rectal.**

Vous trouverez, pour information, copie de la correspondance adressée en date du 29 mai 1997, à M. SPAETH, Président de la CNAMTS, par M. GAYMARD, Secrétaire d'Etat chargé de la Santé. Ce courrier clarifie les conditions de la poursuite des expérimentations dans le domaine du dépistage du cancer du colon à la suite des premières conclusions du Comité Scientifique installé par le Ministre à la demande de la CNAMTS.

Ainsi, le Comité Scientifique préconise une poursuite des expérimentations dans les conditions suivantes :

- Sur les sites de la Saône-et-Loire et du Calvados, les actions répondent aux critères requis et méritent d'être menées à bien.
- Une poursuite de l'action engagée dans le département des Pyrénées Atlantiques, les secteurs de Beauvais et Creil dans l'Oise et le secteur de Douai en Nord-Picardie pourrait être envisagée, si le cahier des charges est respecté.

- Enfin pour les autres sites, l'arrêt des campagnes est préconisé. Il s'agit :
 - . dans la région Aquitaine, des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne,
 - . dans la région Nord-Picardie, des départements de l'Aisne (CPAM de Laon et de Saint-Quentin), du Pas-de-Calais (CPAM d'Arras, de Boulogne, de Calais et de Lens), de la Somme (CPAM d'Amiens) et du Nord (CPAM d'Armentières, de Cambrai, de Dunkerque, de Lille, de Valenciennes, de Maubeuge, de Roubaix et de Tourcoing).

La Commission Santé et Prévention de la CNAMTS a, lors de sa séance du 17 juin 1997, entériné les propositions ci-dessus.

Le Directeur

Bertrand FRAGONARD

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES
PARIS, le 29 mai 1997

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Secrétaire d'Etat à la Santé
et à la Sécurité Sociale
570

Monsieur le Président,

Identifiée comme une priorité de santé dans la moitié des régions lors des conférences régionales de santé en 1996, retenue parmi les dix priorités de la conférence nationale de santé la même année, la lutte contre les cancers fera l'objet de débats en profondeur lors de la conférence nationale de santé en juillet prochain.

Vous savez combien j'attache la plus haute importance à la mise en place d'une véritable politique de lutte contre le cancer, visant à développer la prévention et à améliorer l'organisation du dépistage et des soins pour une prise en charge de qualité accessible à tous.

Depuis trois ans une meilleure politique de dépistage s'est amorcée avec l'installation en 1993 d'un groupe de pilotage sur le dépistage du cancer du sein, la mise en place d'un programme national de dépistage de ce cancer en 94, puis la création en 1995 d'un conseil national du cancer et, en juin 96 d'un comité scientifique sur le dépistage du cancer colorectal. Cette action a notamment permis le développement d'une étroite collaboration entre mes services et ceux de la caisse dont vous assurez la présidence pour la mise en place d'une politique de dépistage des cancers.

Dans tous les cas, le dépistage n'est acceptable en termes de santé publique et de rapport coût-efficacité que s'il est effectué avec une grande rigueur méthodologique et technique, incluant une participation importante de la population, une formation et une implication forte des médecins.

S'agissant du cancer colorectal, ces conditions étaient insuffisamment réunies jusqu'à présent comme en témoignait le rapport d'évaluation de la CNAMTS en octobre 1994 sur les actions expérimentales entreprises dès 1989 à son initiative dans une douzaine de départements.

Monsieur SPAETH
Président de la CNAMTS
66, Avenue du Maine
75694 PARIS

C'est pourquoi, j'ai mis en place en mai 1996, le Comité scientifique sur le dépistage du cancer du colon et du rectum. Le rapport final de ce comité devrait être achevé en juin. Son président, le Professeur GIGNOUX m'a fait parvenir récemment un pré-rapport. Ses premières conclusions indiquent que le dépistage du cancer colo-rectal est justifié, à condition qu'il soit organisé et conduit selon un cahier des charges très précis, et permettant de garantir aux individus un dépistage de qualité. Il propose de mettre en place le dépistage organisé dans des sites géographiquement limités et dans les conditions prévues par le cahier des charges actuellement en cours de finalisation. L'extension d'un tel programme ne serait envisagée ultérieurement que si les nouvelles modalités retenues s'avéraient concluantes.

Parmi les campagnes de dépistage actuellement suspendues, deux d'entre elles répondent déjà aux critères requis et méritent d'être menées à bien (Saône-et-Loire et Calvados) ; pour d'autres sites (département des Pyrénées-Atlantiques, secteurs de Beauvais et Creil dans l'Oise, secteur de Douai en Nord-Picardie), où les acteurs de santé sont très impliqués et la situation favorable, une poursuite de la campagne peut être envisagée si le cahier des charges est respecté. Pour les sites restant, le rapport préconise l'arrêt des campagnes de dépistage.

C'est pourquoi, compte-tenu de cet avis, je souhaite que vous puissiez donner dès maintenant un avis favorable à la poursuite des campagnes de dépistage dans les sites et les conditions préconisées par le comité scientifique.

S'agissant des cancers du sein et du col de l'utérus, l'Etat et les organismes d'assurance maladie peuvent s'engager dans un véritable programme de santé-publique de dépistage organisé sur la base des trois conditions fondamentales que sont l'assurance de qualité des examens de dépistage, la formation des professionnels de santé et la bonne participation de la population concernée.

Plusieurs réunions entre nos services ont permis de dégager au plan technique un accord d'ensemble sur la configuration générale de l'organisation de ces dépistages, notamment en ce qui concerne les conditions essentielles requises pour leur mise en place et les moyens d'y satisfaire. Certaines questions importantes restent à trancher notamment en ce qui concerne les financements et les calendriers. D'autres points touchant à l'organisation méritent approfondissement. L'ensemble de cette organisation et notamment celle touchant à l'assurance qualité des examens de dépistage pourrait se faire dans le cadre d'un accord entre l'Etat, l'assurance maladie et les professionnels concernés.

Afin de permettre à cette concertation de déboucher rapidement, j'ai demandé au Directeur

Général de la Santé de prendre l'attache du directeur de l'établissement dont vous assurez la présidence pour régler les questions restant en suspens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé GAYMARD